

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Montsalvy



Projet de création d'une centrale agri-solaire sur les communes de Junhac et Sansac-Veinazès (15)

**DOSSIER DE PRÉSENTATION À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE
NATURE, DE PAYSAGES ET DE SITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-7 DU CODE DE
L'URBANISME**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR	3
DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE AGRI-SOLAIRE.....	3
LE PROJET	4
PRESENTATION DU PROJET.....	4
OBJECTIF DU PROJET.....	6
SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	8
DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET	11
LE CHOIX DU SITE.....	19
LES RAISONS DE L'IMPLANTATION DU SITE EN DISCONTINUITÉ	19
L'INTERET DE L'IMPLANTATION RETENUE	20
L'IMPACT DU PROJET.....	24
DIAGNOSTIC DE L'IMPACT DU PROJET	24
LES MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT	38
TRADUCTION DU PROJET DANS LE PLUI	43
PROPOSITION DE ZONAGE.....	43
PRINCIPES D'AMENAGEMENT	47
ANNEXES	53

PRÉAMBULE

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Les communes de Junhac et de Sansac-Veinazès sont régies par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Montsalvy. Ce dernier a été approuvé par délibération le 18 février 2020.

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE AGRI-SOLAIRE

Le territoire intercommunal est concerné par les dispositions de la loi du 28 janvier 2016 relative à la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne, qui viennent se superposer aux dispositions législatives vues précédemment. Cette loi vient renforcer la loi du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne ».

Elle considère que les territoires de montagne sont sources d'entités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales et que leurs développements équitables et durables constituent un objectif d'intérêt national.

Etant reconnues comme des zones où les conditions de vie et de développement économique sont les plus difficiles, par rapport à l'altitude, au climat et aux forts reliefs, elles se voient dotées avec la Loi Montagne de règles destinées à pallier leurs handicaps caractéristiques.

En termes d'urbanisme, cela se traduit en particulier par une interdiction de l'urbanisation en discontinuité des tissus bâtis identifiés.

Un projet de création d'une centrale agri-touristique-photovoltaïque est projeté sur les communes de Junhac et de Sansac-Veinazès, au lieu-dit des Cols.

Le site choisi associe à la fois ensoleillement favorable, maintien de l'activité agricole et développement touristique.

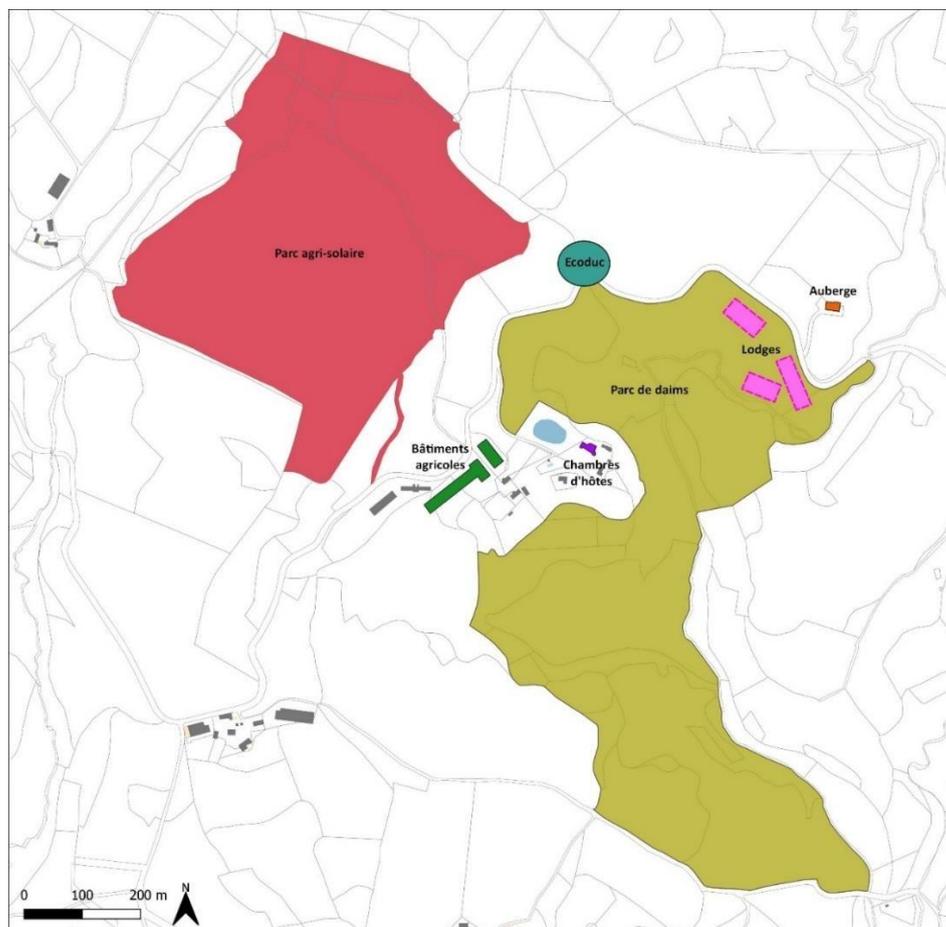
Il est donc nécessaire de démontrer que la création de ce parc agri-solaire touristique en discontinuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs d'urbanisation, de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, avec la préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

PRESENTATION DU PROJET

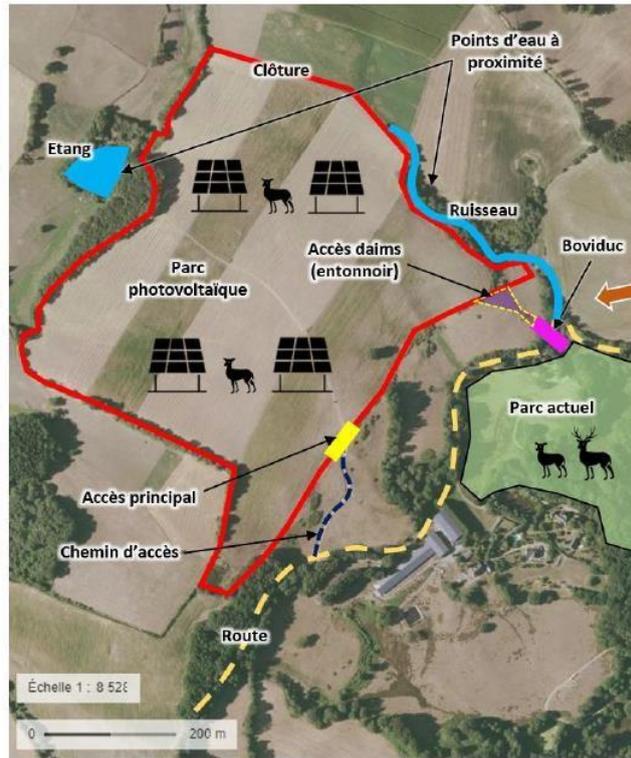
Le projet présenté correspond à la création d'un parc agri-solaire sur les communes de Junhac et Sansac-Veinazès. Il s'agit de l'association d'un projet d'extension de parc agricole d'élevage de daims, d'un projet touristique relatif à l'extension du parc touristique « La Vallée des Daims » et de la création d'un parc photovoltaïque.

De façon synthétique, ce projet permet de combiner deux projets :

- Un projet solaire : valorisation énergétique des parcelles agricoles avec l'installation d'une centrale photovoltaïque conçue sur-mesure pour le pâturage des daims ;
- Un projet agricole et touristique : extension du parc à daims et redynamisation de l'activité de La Vallées des Daims :
 - Pérennisation de l'exploitation SCEA des Cols et en particulier de son activité d'élevage de daims via l'augmentation du nombre de daims et de la production de viande associée, de la création d'un emploi agricole
 - Amélioration et diversification de l'offre en hébergements touristiques avec la mise en place de 8 à 10 lodges écologiques
 -



Plan schématique du projet



Passage permettant aux daims d'aller de la partie inférieure à la partie supérieure du parc

Couloir étroit réservant le passage aux femelles et faons exclusivement (risque pour les panneaux avec les bois des mâles)

Zoom sur la coactivité entre l'élevage de daims et la production d'énergie

OBJECTIF DU PROJET

Le projet de la centrale agri-solaire touristique revêt plusieurs objectifs.

Le projet photovoltaïque a pour objectif de produire de l'électricité d'origine renouvelable pour injection sur le réseau public de distribution. Cette production participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'énergie et s'inscrit dans l'objectif national de lutte contre le réchauffement climatique. L'exploitation de la centrale générera des retombées fiscales pour les collectivités territoriales. Le projet s'implante sur des terres agricoles et prévoit le maintien d'une activité agricole productive. La conception du parc solaire envisagé a été spécifiquement adaptée au pâturage de daims. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une augmentation du cheptel de daims de l'exploitation en place. La viande sera vendue en partie en circuit-court sur la ferme auberge du site. Les bénéfices du projet agri-solaire permettront la création d'un emploi agricole au sein de l'exploitation.

Enfin, jouxtant le parc actuel de la Vallée des Daims, le projet participera au développement touristique des activités. Des logements supplémentaires sont prévus de manière à augmenter la fréquentation touristique du site et du territoire de la Châtaigneraie Cantalienne dans son ensemble, sources de retombées économiques directes. Pour toutes ses raisons, le projet revêt un caractère d'intérêt général.

	Avant	Après	Évolution Avant/Après
Surface du parc à daims	30 ha	57,8 ha	+ 27,8 ha
Nombre de daims	200	500	+ 300 daims en 5 ans
Visiteurs par an	10 000	35 000	+ 25 000 visiteurs d'ici 2028
Emplois	2 emplois annuels 4 emplois saisonniers	15 emplois annuels 15 emplois saisonniers	+ 13 emplois annuels et + 11 emplois saisonniers
Accueil touristique	Ferme auberge (restaurant et 5 chambres d'hôtes)	Ferme auberge Et 8 à 10 lodges Boutique de produits locaux	+ 8 à 10 lodges Boutique supplémentaire
Activités	Production bovine avec un atelier d'engraissement de génisse Production de céréales Élevage de daims avec une valorisation pédagogique et touristique	Production bovine avec un atelier d'engraissement de génisse Production de céréales Élevage de daims avec une valorisation pédagogique et touristique Atelier de viande à daims (100 daims/an)	Atelier de viandes à daims Création d'un emploi agricole
Production énergétique de la centrale solaire	0	30 GWh/an	30 GWh/an

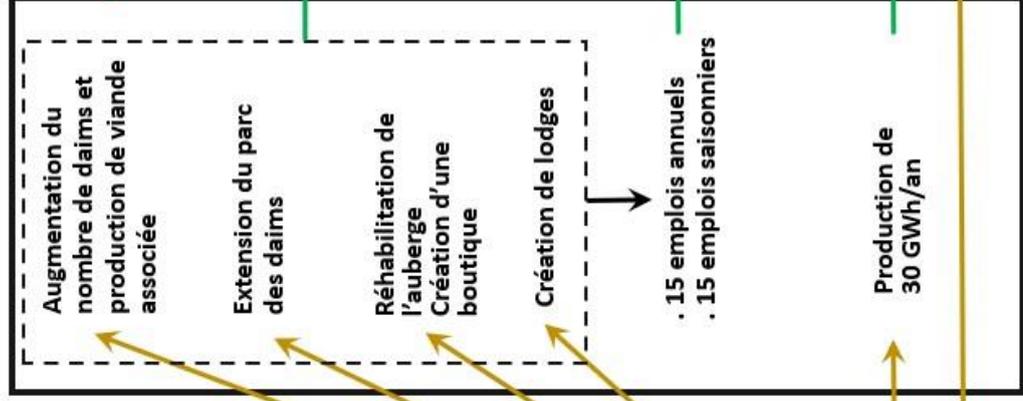
ETAT EXISTANT ACTIVITE AGRICOLE ET TOURISTIQUE



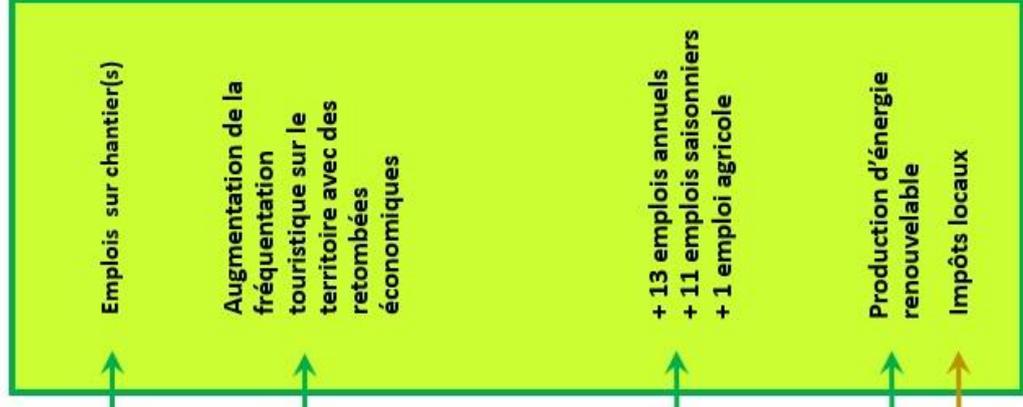
Activité agricole maintenue
Avec 1 emploi supplémentaire



ETAT PROJETE PROJET AGRI-VOLTAIQUE ET TOURISTIQUE



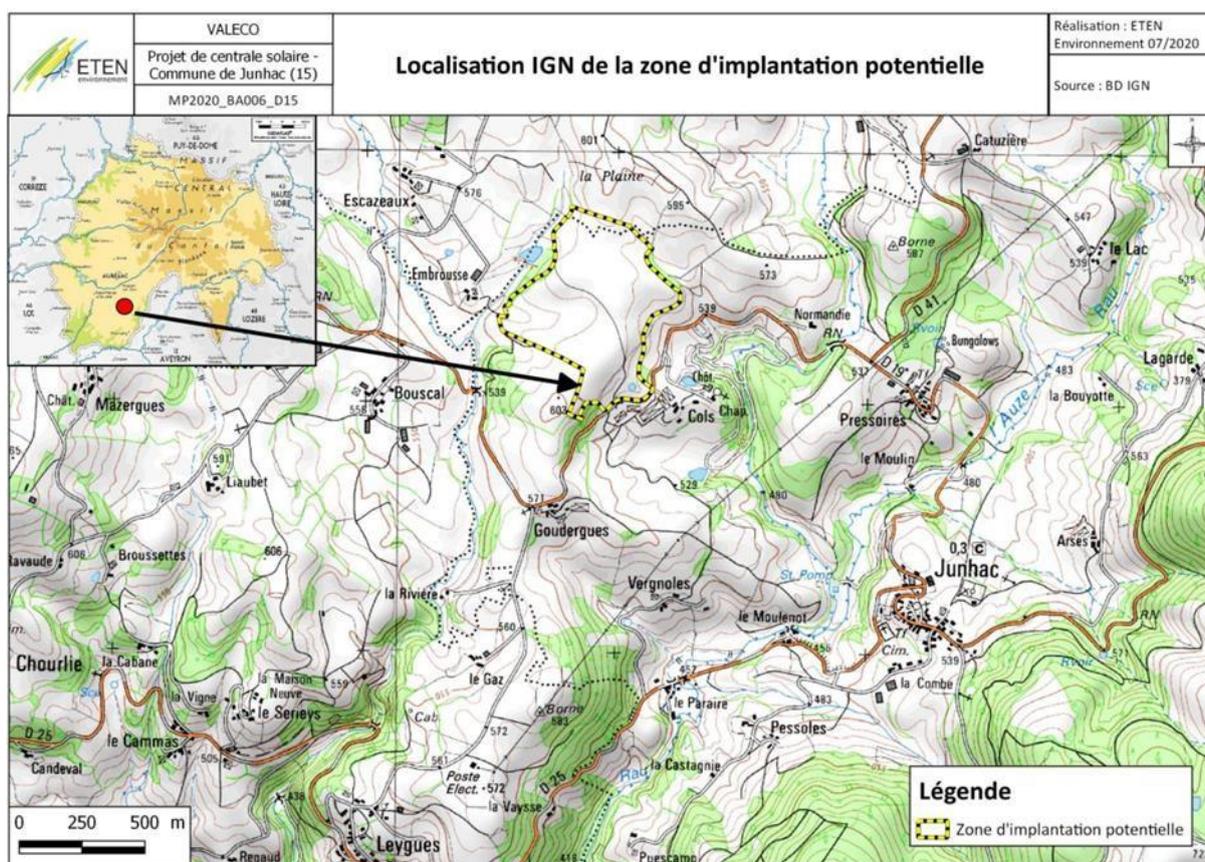
GAINS POUR L'INTERET GENERAL



SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

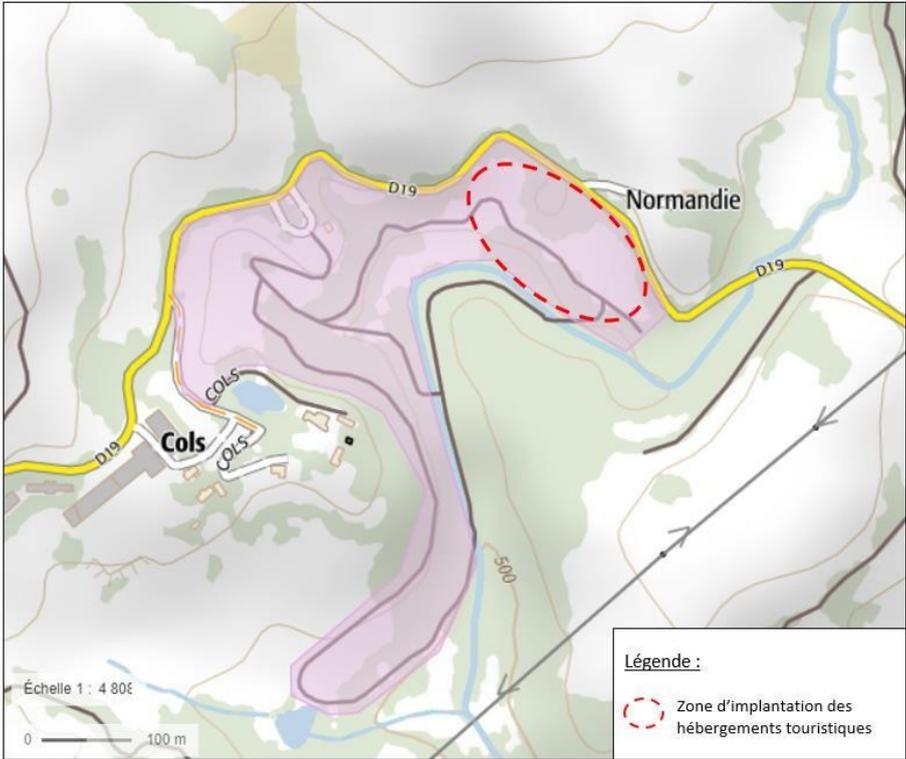
Le site d'étude se trouve sur des parcelles agricoles des communes de Junhac et Sansac-Veinazès, au Sud-Ouest du département du Cantal (15). Le site est localisé sur des parcelles situées à 1,2 km au Nord-Ouest du bourg de Junhac et couvre également une petite partie de la commune de Sansac-Veinazès à l'extrémité sud.

L'accès au site se fait par un chemin agricole existant au Sud et partant de la RD19.

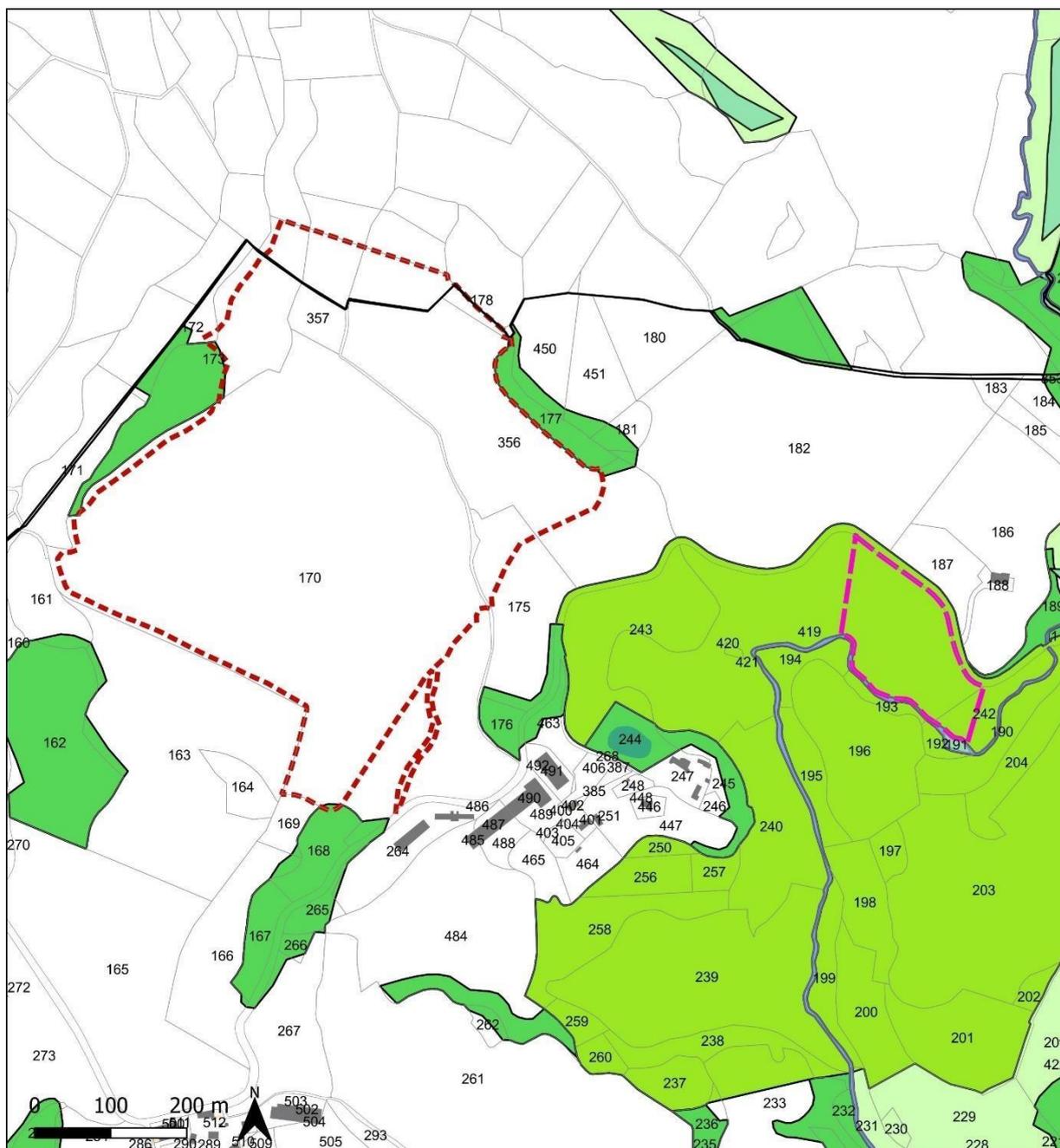


Localisation du projet

Le site envisagé pour accueillir les hébergements touristiques légers est localisé sur des parcelles agricoles de la commune de Junhac, aux lieux-dits Les Cols/ Normandie.



Localisation de l'implantation des hébergements touristiques



LEGENDE :

□ Limite communale

▭ Zone du projet de centrale agri-solaire

▭ Zone d'implantation des hébergements touristiques

Zonage actuel du PLUi du Pays de Montsalvy

□ A : zone agricole

▭ Ae : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons environnementales

▭ N : zone naturelle

▭ Ne : secteur de la zone naturelle protégée pour son intérêt environnemental majeur

▭ Nt1 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs

Zonage de l'emprise du projet - PLUi du Pays de Montsalvy

DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET

L'emprise clôturée totale du projet est de 27,8 ha. La surface projetée des panneaux au sol sera de 9,05 ha. Le parc ne sera pas éclairé.

La centrale fonctionnera durant 40 ans et sera constituée :

- D'éléments photovoltaïques, appelés couramment panneaux solaires ou modules. Ils sont conçus pour absorber et transformer les photons en électrons. Un module photovoltaïque transforme ainsi l'énergie électromagnétique en énergie électrique ;
- De structures fixes de tailles variables. Elles sont fixées au sol et soutiennent les panneaux photovoltaïques ;
- D'onduleurs, de transformateurs et de postes de livraison ;
- De chemins d'accès aux éléments de la centrale ;
- D'une clôture afin d'en assurer la sécurité ;

Pour un descriptif technique plus détaillé, se référer à l'étude d'impact fournie en annexe.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Panneaux photovoltaïques (ou modules PV)

Le nombre de panneaux prévu est de 67 552 pour une surface recouverte de 9,05 ha. La production de la centrale est estimée à 30 GWH/an, soit un équivalent personnes hors chauffage et ECS de 14 700. Ce projet est établi sur 40 ans et permettrait d'éviter 1990 tonnes de CO₂ chaque année.

La technologie des modules est dite « monocristallin » de puissance nominale de 620Wc. La taille de ces derniers est de 2,7m².

Les panneaux seront inclinés selon un angle de 15°. Les tables contiendront chacune 24 panneaux.

Les supports envisagés

Les modules solaires seront installés sur des structures porteuses fixes. Les panneaux seront disposés principalement en structures de 6 colonnes de 4 modules.

Ces structures permettront de tenir les panneaux photovoltaïques à une hauteur maximale de 3,03m vis-à-vis du sol et à une hauteur minimale de 1,80m. Cette hauteur minimale vise à permettre une libre circulation des animaux en dessous des panneaux

Une table contiendra 24panneaux inclinés selon un angle de 15°.

Les tables seront ancrées dans le sol à l'aide de pieux forés ou de pieux forés bétonnés à une profondeur permettant le maintien de la structure. Ces tables auront une longueur d'approximativement 14,39 mètres pour 4,69 mètres de largeur environ. Les rangées de tables seront espacées d'environ 6,60 mètres.

Les postes de livraison/transformation

Quatre postes électriques sont prévus pour ce projet. Ils couvrent environ 30m² de surface et sont répartis au plus proche des panneaux photovoltaïques.

Les postes de transformation comprendront les onduleurs et les transformateurs. Les onduleurs permettent de passer du courant continu en sortie des panneaux au courant alternatif d'une qualité compatible avec le réseau électrique. Les transformateurs ont pour but d'adapter l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques au réseau électrique national français.

Le poste de livraison aura pour rôle de centraliser l'ensemble de la production électrique du parc afin de l'injecter sur le réseau électrique. Il se composera d'un ensemble de cellules préfabriquées modulaires HTA, agréé par le distributeur d'énergie.

Ces postes seront conformes aux normes en vigueur notamment à la NF C 13-100 et NF C 13-200.

Les pistes intérieures

Le réseau des pistes intérieures (incluant la piste d'accès depuis le chemin rural de Sansac-Veinazès à Cols) nécessaire à l'entretien pour circuler entre les tables de modules, avec des zones élargies pour les manœuvres, comprend 1,7 ha de pistes lourdes et légères ainsi que 0,39 ha de pistes enherbées.

L'accès au site

L'accès au site se fait par une large piste agricole existante au sud et partant de la voirie communale desservant le hameau de Cols.

Le boviduc est, quant à lui, un simple projet d'itinéraire d'accès du troupeau de daims depuis le parc jusqu'à l'emprise du parc photovoltaïque pour l'entretien par pâturage du site.

Par ailleurs, 5 portails d'accès sont prévus pour desservir le site.



Chemin existant au départ de la voie communale et rejoignant le site du projet

La clôture

La clôture entoure le site en entier et s'étend sur longueur totale de 2 343 m.

Les panneaux de la clôture ont les caractéristiques suivantes :

- Panneaux de largeur 2,94 m sur hauteur de 2,17 m ;
- Panneaux en fil galvanisé ;
- Fils horizontaux de 5 mm et fils verticaux de 4mm.

Il est possible d'installer une clôture à cervidés. Ce grillage sera à mailles assez larges (10x10 cm) permettant le passage de la plus petite faune, tout en prenant en compte la présence des jeunes daims.

Raccordement électrique

Le poste de livraison/transformation sera raccordé au réseau électrique via un réseau souterrain, qui sera défini par ENEDIS une fois la proposition technique et financière signée par l'exploitant. Ce raccordement est sous maîtrise d'œuvre d'ENEDIS et le coût est à la charge de l'exploitant. L'option privilégiée pour le raccordement est le poste de LEYGUES, situé sur la commune de SENEZERGUES à 1,75 km du parc photovoltaïque de Junhac.

Aucun apport extérieur de sable ne sera nécessaire sur l'intégralité du site grâce à la technologie Siltex (enveloppe permettant de protéger le câble HTA) ; la tranchée sera rebouchée par des matériaux locaux directement issus du site. Le drainage naturel ne sera ainsi pas perturbé.

Les équipements de lutte contre les incendies

Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les locaux techniques seront mis en place.

Les allées seront balisées afin de pouvoir reporter précisément sur un plan de situation l'emplacement des différents éléments de la centrale et faciliter la coordination et l'orientation des services de secours dans la centrale.

De plus, un plan d'intervention sera rédigé par l'exploitant en collaboration avec le SDIS.

La mare au Nord de la zone d'implantation permettra de fournir les besoins en eau nécessaires au SDIS à l'extinction d'un incendie.

Résumé des caractéristiques techniques du projet PV

Surface totale du projet (emprise clôturée)	27,8 ha
Surface du champ photovoltaïque	9,05 ha projetés au sol
Capacité de puissance installée	20,68 MWc
Energie primaire	Energie radiative du soleil
Locaux techniques	4 postes de livraison/transformation
Localisation	Junhac et Sansac-Veinazès
Estimation de production de la centrale	30 GWh/an
Equivalents personnes hors chauffage et ECS	14 700
CO2 évité à production équivalente	1 990 tonnes
Durée de vie du projet	40 ans
Technologie des modules	Technologie dite « monocristallin »
Type de supports envisagés	Structure fixes Les panneaux seront disposés principalement en structures de 6 colonnes de 4 modules
Hauteur maximale/minimal des structures par rapport au sol	3,03m (max) / 1,80m (min)
Panneaux	2,7 m ² unitaire
Clôture externe	2 343m

2. ADAPTATION DES DIMENSIONS DU PROJET AGRI-SOLAIRE A L'ACTIVITE AGRICOLE

Le projet agri-solaire est adapté à une poursuite de l'activité agricole comme le démontre les caractéristiques des installations photovoltaïques du site en comparaison avec celles d'un projet standard.

	Projet de Junhac	Projet standard
Hauteur en point bas de la structure PV	1,80m (permet le passage de daims)	0,80m
Hauteur en point haut de la structure PV	3,03m	2,90m
Ecartement	6,60m (permet le passage d'un broyeur)	2m
Puissance de la centrale	20,68 MWc	35 MWc
Projet agricole associé	Elevage de daims	Non
Type d'activité attendue	Produit agricoles (viande de daims) et entretien par pâturage	Entretien sous les panneaux

Les dimensions du projet permettent le fonctionnement d'une activité d'élevage au sein des parcelles pourvues de panneaux photovoltaïques ; alors que les dimensions d'un projet classique ne le permettent pas.



Schéma des caractéristiques techniques du projet de Junhac

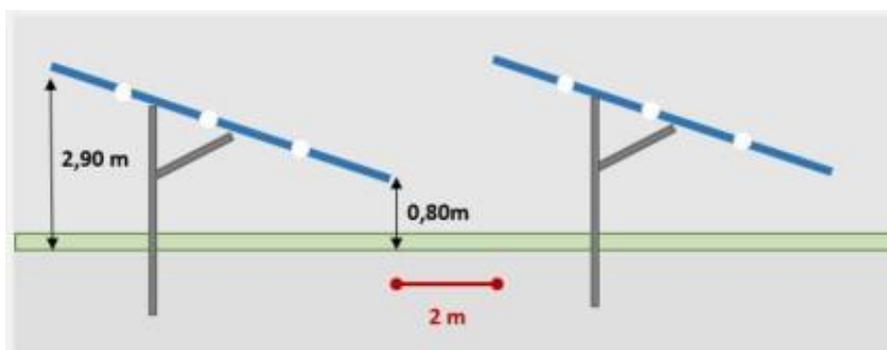


Schéma des caractéristiques techniques d'un projet standard

Les travaux seront réalisés après la récolte pour ne pas pénaliser l'exploitation agricole. Les voies de circulation agricole et les accès sont maintenus de façon à garantir le potentiel d'exploitation du site d'étude.

Un **suivi et un accompagnement agricole** est également prévu pour une durée de 40 ans via l'intervention d'un expert agronome (tous les ans durant 5 ans puis tous les 3 ans jusqu'à la fin du projet) afin d'assurer une bonne synergie entre l'exploitation énergétique et agricole du site, en concertation avec l'exploitant.

3. DESCRIPTIF DU PROJET AGRO-TOURISTIQUE

Extension du parc à daims

Les bénéfices attendus par l'exploitant de la Vallée des Daims sont multiples.

Premièrement, la construction de la centrale agrivoltaïque permettra l'extension du parc à daims avec une augmentation du cheptel, améliorant ainsi son attractivité. L'installation solaire sur cette nouvelle zone permet en outre d'assurer la rentabilité de l'opération, tout en maintenant la **vocation agricole** des parcelles concernées par le projet sous la forme d'un élevage de daims. En effet, l'extension du cheptel permettra également d'augmenter le nombre de têtes prélevées pour la commercialisation de produits locaux à base de viande de daims. Cette viande aux caractéristiques recherchées sera vendue au sein même de la ferme auberge présente sur l'exploitation ainsi que dans le magasin de producteurs « La Ferme du Cantal » installés à Nîmes et tenus par Didier CHAMPEIX. Le débouché de la viande de daims y est déjà bien identifié via le réseau de clientèle des magasins. L'activité agricole d'élevage de daims sera donc au cœur du projet de centrale agrivoltaïque tout en étant le premier maillon des activités touristiques et commerciales prévues.

Cette activité agricole revêt également une vocation pédagogique et touristique. En effet, la Vallée des Daims est une attraction touristique importante pour le territoire puisqu'elle attire chaque année près de 10 000 visiteurs. A cet égard, le propriétaire du parc animalier prévoit un parcours touristique à travers le parc solaire sous forme de chemins de visite avec des miradors permettant d'apprécier la cohabitation des animaux et des panneaux photovoltaïques. Ainsi, l'accroissement du parc à daims prévu dans ce projet va dans le sens d'une valorisation touristique du territoire.

Ensuite, les retombées économiques générées par la centrale agrivoltaïque permettront la réalisation du **volet touristique** du projet. Pour accompagner l'agrandissement du parc à daims, l'exploitant prévoit la création de 8 à 10 lodges de 45 à 60m² de surface de plancher avec une capacité de logement allant jusqu'à 32 personnes. Dans tous les cas, la surface de plancher globale sera inférieure à 500m² afin de rester sous le seuil qui définit le statut d'une UTN (Unité Touristique Nouvelle), non autorisée. Ils seront implantés le long de la RD19, sous le lieu-dit La Normandie, sous le parking de la vallée des Daims et sous le lieu-dit Cols.

Oscillant entre 45 et 60m², les lodges de type Modultheil ou Greencup, seront posés sur des plots en béton. L'accès aux hébergements se fera uniquement en voiturette électrique sur des pistes aménagées à cet effet, au départ de la ferme auberge.

L'alimentation en eau se fera via le réseau d'eau communal existant dans le parc.

L'alimentation électrique s'effectuera par le biais de panneaux solaires. La possibilité de se raccorder au réseau existant est possible avec l'ajout de compteurs. Pour le chauffage, la mise à disposition d'inserts à bois est prévue. Enfin, l'assainissement se fera par des stations autonomes avec champ d'épandage en groupant plusieurs lodges ensemble.



Exemples d'hébergements touristiques



Secteur d'implantation des hébergements touristiques

La ferme auberge sera modernisée afin d'en faire un véritable point d'entrée du parc avec un pôle d'information, un espace de restauration, une boutique de produits locaux, un espace pour les groupes et des chambres pour le personnel.

Ainsi, la réalisation de la centrale agrivoltaïque conçue autour du volet agricole permettra de renforcer la dimension touristique de la Vallée des Daims. Elle permet une diversification de ses activités et une augmentation de ses capacités d'accueil en phase avec l'augmentation attendue de son attractivité. L'aménagement de parcours pédagogiques autour de la production d'électricité d'origine renouvelable permettra en outre de souligner le caractère innovant du projet, centré sur la cohabitation d'un élevage avec une production d'électricité décarbonée.

La proposition touristique développée dans ce projet bénéficie du soutien de l'office dutourisme de la Châtaigneraie Cantalienne qui estime que cette diversification de l'offre d'hébergement est cohérente avec la dynamique portée actuellement par les politiques institutionnelles du tourisme du territoire. Ajouter référence à la lettre complète à insérer en annexe.

Les caractéristiques et performances attendues concernant le volet agricole du projet sont les suivantes :

Production de viande de daims sous panneaux photovoltaïques	
Description	Valorisation des prairies sous les panneaux photovoltaïques par le cheptel de daims via l'extension du parc actuel. Les deux parcelles seront reliées grâce à la création d'un boviduc sous la route. Les daims pourront paître dans le parc photovoltaïque tout au long de l'année
Surface concernée	27,8 ha
Type d'activité attendue	Augmentation du troupeau (cheptel de 500 daims en 5 ans) grâce à l'augmentation de la surface de pâturage. Relance d'un atelier de viande de daims. Objectif de production : 100 daims par an dans 5 ans
Exploitation concernée	Maintien de l'exploitation agricole actuellement en place sur la parcelle
Equipements et investissements réalisés par VALECO	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en état de la parcelle (nivellement, ramassage des gros cailloux, réensemencement de la prairie) - Création d'un boviduc sous la route RD19 - Installation d'une clôture rigide de 1,90 m minimum - Installation de 2 abreuvoirs automatiques - Accès : une entrée principale pour les machines agricoles et l'exploitation photovoltaïque - Indemnité pour l'entretien du site versé aux exploitants ce qui leur permettra de se rééquiper en matériel adapté pour faucher les refus de pâturage entre les panneaux
Engagement	Signature d'un bail avec l'agriculteur à la mise en service du parc, pour une durée de 40 ans minimum
Lien avec l'économie agricole locale	Recréation d'une filière viande de daims s'intégrant dans un circuit de transformation et commercialisation déjà existant

LE CHOIX DU SITE

LES RAISONS DE L'IMPLANTATION DU SITE EN DISCONTINUITÉ

Selon l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme, le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante en zone de montagne peut être écarté en vue de la réalisation d'installations ou équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

L'incompatibilité peut provenir des nuisances ou des risques que ces équipements sont susceptibles de générer, ce qui justifie qu'ils soient implantés dans une zone éloignée de l'urbanisation.

Même si les parcs solaires photovoltaïques ne sont pas reconnus de fait comme étant incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'éloignement du projet présenté est justifié en raison des caractéristiques du projet.

Comme dit précédemment, il ne s'agit pas seulement d'un projet de parc photovoltaïque mais d'un projet agricole et touristique.

La présence de la Vallée des Daims, parc attirant de nombreux visiteurs chaque année, permet la réalisation d'un projet à la fois solaire, agricole et touristique. Actuellement, le parc s'étend sur 30 ha et compte 200 daims.

Le parc solaire grâce à la hauteur et à l'espacement de ses tables photovoltaïques permet l'accueil de daims. Ainsi, le pâturage des parcelles sera assuré par ces derniers, permettant le maintien de l'activité agricole présente. De plus, en accueillant les daims, le projet a vocation à étendre le parc à daims existant et revêt ainsi une dimension touristique. Cette dimension est complétée par le projet d'implantation d'hébergements touristiques.

De ce fait, la présence du parc à daims conduit à l'implantation du site en discontinuité.

L'INTERET DE L'IMPLANTATION RETENUE

Le site retenu remplit de nombreux critères qui ont conduit à le privilégier au détriment d'autres sites.

1. UN PROJET AGRI-SOLAIRE-TOURISTIQUE COHERENT INITIE PAR DES AGRICULTEURS

Les propriétaires des parcelles utilisées dans le présent projet sont des exploitants agricoles ayant la volonté de relancer leur activité touristique de ferme auberge et de parc à daims. Le projet solaire de Junhac permettrait de financer l'extension de l'élevage de daims et de l'offre d'hébergements touristiques. L'augmentation du cheptel permettrait ainsi la pleine exploitation du potentiel agricole de l'élevage de daims et de compléter ainsi la vocation touristique de la Vallée des Daims.

La configuration envisagée de l'élevage permet une adaptation technique de la centrale créant une réelle synergie entre l'activité de production énergétique et l'activité agri-touristique. En effet, les installations ont une hauteur sous panneaux suffisante pour permettre le passage des animaux. De plus, la création d'un boviduc, le passage laissé aux engins agricoles permettent d'adapter le projet de parc agri-solaire à l'activité agricole.

2. ANALYSE DU POTENTIEL SOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE

Il est tout d'abord fondamental de rappeler que le projet agri solaire a été initié par les propriétaires exploitants de la zone d'étude, soutenus par les élus locaux de la Commune de Junhac et de la Communauté de Commune de la Chaigneraie Cantalienne.

C'est donc la raison première de la localisation du site retenu puisque ce sont ces acteurs qui ont contacté Valeco par l'intermédiaire de l'association AJENA (qui accompagne les élus dans le développement de projets d'énergies renouvelables).

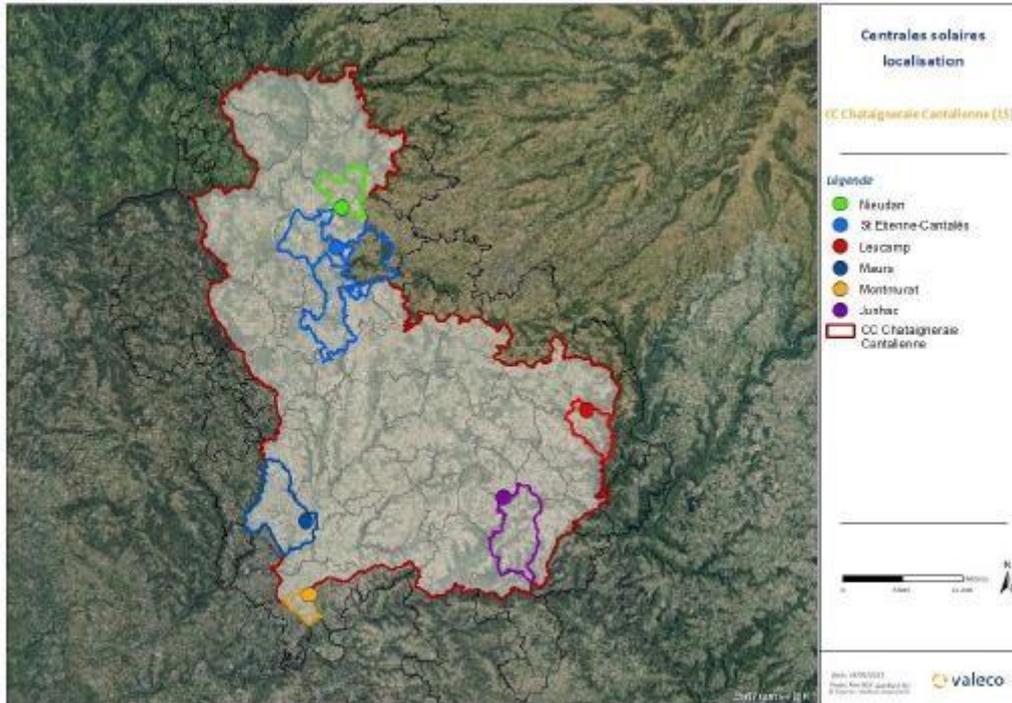
La motivation des propriétaires exploitants est la volonté de relancer leur activité touristique de ferme auberge et de parc à daims. Leur projet correspond à un agrandissement du parc à daims existant pour permettre une production de viande à valoriser en circuit court au sein même de la ferme auberge ainsi qu'en circuit long pour de la vente en boucherie.

Pour concrétiser leur projet ils ont souhaité miser sur l'installation d'un parc solaire spécifiquement conçu pour s'adapter à l'activité d'élevage de daims qu'ils opèrent. Les équipements envisagés sont réfléchis pour répondre à cette notion de coactivité agricole et solaire : hauteur sous panneaux, espacement inter tables, aménagements particuliers, équipements agricoles...

À partir de cette volonté, Valeco a évalué la faisabilité du projet sur la base de plusieurs critères essentiels à sa bonne réussite :

- Proximité d'un poste source pour le raccordement électrique de la centrale
- Absence de zonages environnementaux prépondérants
- Surface suffisamment importante pour accueillir un projet agri-solaire, plus coûteux qu'un projet de centrale classique
- Terrain avec une topographie favorable
- Taux d'ensoleillement élevé
- Compatibilité réglementaire avec les différents plans et programmes d'aménagement des territoires

Le site de Junhac s'est révélé être un site favorable au développement d'une centrale agrivoltaïque. Valeco a tout de même entrepris une étude du potentiel photovoltaïque à l'échelle du territoire de la Châtagneraie Cantalienne en ciblant de manière prioritaire les sites dégradés. L'étude a identifié 6 sites potentiellement favorables à l'implantation d'installations photovoltaïques, représentés sur la carte suivante.



Localisation des sites identifiés sur la CC Châtagneraie Cantalienne

La compatibilité des sites a été évaluée par le prisme des critères cités précédemment. Cette analyse est synthétisée dans le tableau suivant :

	Surface (ha)	Site dégradé	Urbanisme	Enjeux environnementaux	Topographie	Raccordement	Autres contraintes réhibitoires
Nieudan	7		Ux	ZNIEFF1 à 650 m	Terrain plat	4 km	Surface exclusivement dédiée au projet de ZAC
St Etienne-Cantalès	40	Plan d'eau	N et - à définir -	Sur ZNIEFF1	Plan d'eau	300 m	Activités touristiques, avions bombardiers, gestion du barrage par EDF
Leucamp	6	Ancienne mine	N	ZNIEFF1 et Natura 2000 à 900 m	Fortes pentes	12,5 km	Défrichage, topographie réhibitoire
Maurs	4		A	ZNIEFF1 à 700 m	Terrain plat	600 m	Surface trop petite pour envisager un projet
Montmurat	6	Carrière en exploitation	= A définir =	Sur ZNIEFF1 et Natura 2000 à 450 m	Fortes pentes	6,5 km	Défrichage, topographie réhibitoire
Junhac	28		A	Aucun	Terrain relativement plat	1,8 km	

Il ressort de cette étude que **le site de Junhac est le seul qui ne présente pas d'enjeux rédhibitoires**. En outre ce site d'une surface plus importante que les sites dégradés répond aux objectifs ambitieux de l'État en termes de production d'énergies renouvelables. En effet les surfaces dégradées ou artificialisées ne suffisent pas pour atteindre les puissances cibles pour le solaire photovoltaïque définies dans les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE) et reprises dans le SRADET AURA, ce qui **contraint d'envisager des projets sur des surfaces agricoles**.

En revanche ce type de projet doit prêter une attention particulière à la prise en compte des enjeux agricoles et écologiques. C'est ce que souligne justement le **SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie** lorsque l'implantation sur des surfaces artificialisées n'est pas possible :

Concernant l'implantation d'unités de production photovoltaïque au sol :

- Le développement des nouvelles sources d'énergie renouvelable est une opportunité économique pour les exploitants agricoles mais ne doit pas se faire au détriment des intérêts de l'activité agricole.

La définition du projet agricole a été menée en étroite concertation avec les exploitants du site. Les mesures de compensation agricole collective ont été choisies en concertation avec les acteurs locaux et la Chambre d'Agriculture du Cantal. Dès le début de la conception du projet, Valeco a choisi de conserver systématiquement les haies périphériques au périmètre d'implantation qui s'est ainsi concentré sur les espaces ouverts de cultures et de prairies. Les études environnementales ont révélé la présence de certains enjeux concernant les habitats communautaires de pelouses sèches ainsi que des zones humides. L'ensemble de ces milieux sensibles ont été totalement évités dans l'implantation du projet.

La conception du projet agrivoltaïque de Junhac a fait l'objet d'un effort d'évitement considérable, complété par des mesures de réduction et d'accompagnement, témoignant d'une intention concrète de garantir une bonne intégration dans son environnement et dans l'économie des filières agricoles locales.

Il ressort de cette étude que **le site de Junhac est le seul qui ne présente pas d'enjeux rédhibitoires**. En outre ce site d'une surface plus importante que les sites dégradés répond aux objectifs ambitieux de l'État en termes de production d'énergies renouvelables. En effet les surfaces dégradées ou artificialisées ne suffisent pas pour atteindre les puissances cibles pour le solaire photovoltaïque définies dans les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE) et reprises dans le SRADDET AURA, ce qui **contraint d'envisager des projets sur des surfaces agricoles**.

3. LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE PRESENTE

Le projet est implanté à proximité immédiate de la Vallée des Daims, attraction touristique importante pour le territoire puisqu'elle attire chaque année près de 10 000 visiteurs.

A cet égard, le propriétaire du parc animalier prévoit un parcours touristique à travers le parc solaire sous forme de chemins de visite avec des observatoires permettant d'apprécier la cohabitation des animaux et des panneaux photovoltaïques. Ainsi, l'accroissement du parc à daims prévu dans ce projet va dans le sens d'une valorisation touristique du territoire.

L'exploitant agricole prévoit également l'implantation d'hébergements touristiques insolites.

4. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

La localisation du projet permet de ne pas porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité.

En effet, la localisation choisie induit :

- Une absence de zonage règlementaire (Nature 2000 Directive Habitats, Natura 2000 Directive Oiseaux...) et périmètre d'inventaire (ZNIEFF) sur le site ou à proximité ;
- Une absence de sites classés et inscrits sur le site ou à proximité ;
- Un évitement des zones les plus sensibles pour la faune, la flore et les habitats naturels (zones humides notamment totalement évitées) ;

De plus, l'implantation des panneaux et autres infrastructures du projet seront réalisées majoritairement au sein de zones dont les enjeux environnementaux sont jugés faibles.

5. UNE IMPLANTATION PROPICE EN TERMES D'ENSOLEILLEMENT, D'ACCESSIBILITE, DE SUPERFICIE ET DE RACCORDEMENT

Le site du projet bénéficie d'un ensoleillement favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque. En effet, l'estimation de la production est de 30 GWh/an.

En outre, un accès facile est nécessaire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Le site est accessible directement via une large piste agricole existante au Sud et partant de la RD19.

De plus, l'installation d'un parc agri-photovoltaïque nécessite une certaine superficie. Compte tenu de la surface totale du projet, de l'ordre de 27,8 ha, et de la surface des modules projetés au sol, estimée à 9,05 ha, la localisation du projet apparaît en adéquation avec ce critère de dimension.

Enfin, le raccordement du projet est envisagé au poste ENEDIS de LEYGUES situé à Sénézergues. Ce poste est situé à une distance de 1,75km par la route.

Les caractéristiques techniques que présente le site du projet sont donc propices à l'installation d'un parc agri-solaire.

L'IMPACT DU PROJET

DIAGNOSTIC DE L'IMPACT DU PROJET

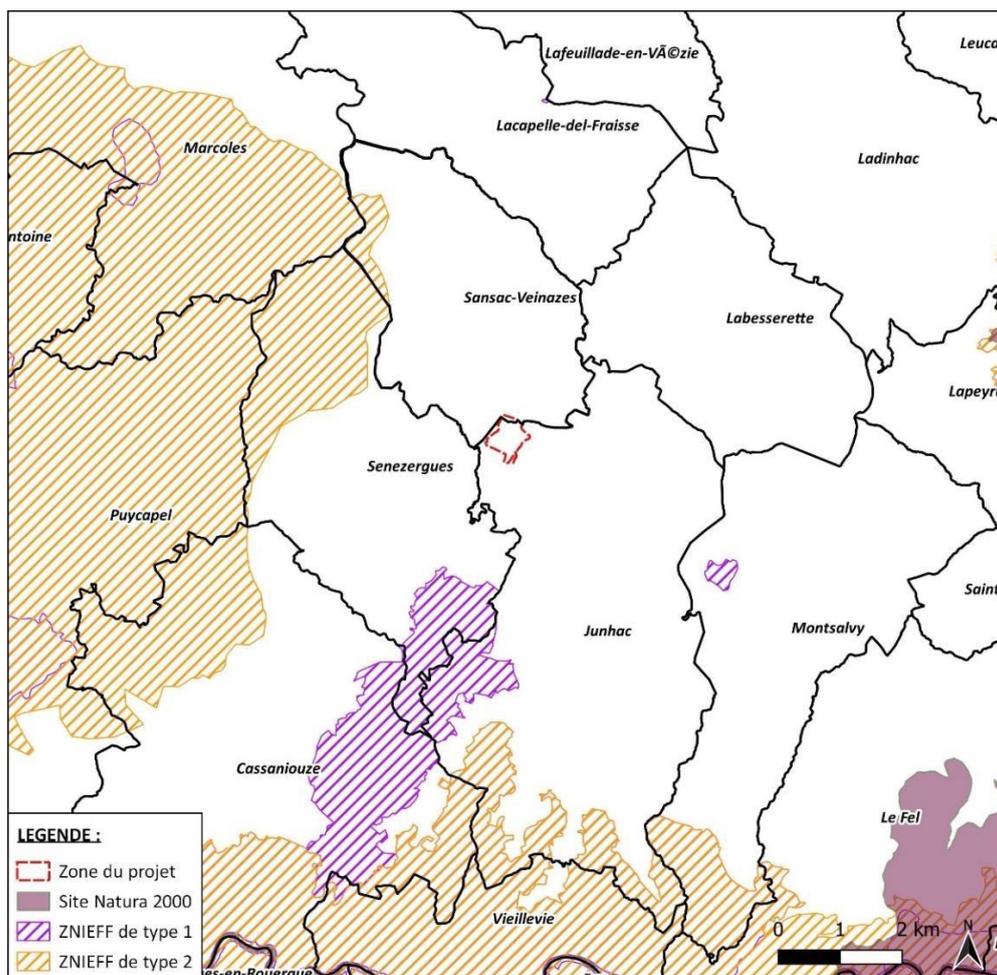
1. L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Impact – Milieu naturel

Impact sur les périmètres réglementaires et d'inventaire : les sites Natura 2000 et les ZNIEFF

Le site du projet n'appartient pas à un vaste réservoir de biodiversité et est dépourvu de corridors écologiques marqués. Les sites Natura 2000 étant localisés à plus de 8km du site d'étude, ils ne se situent pas dans la zone d'influence directe du projet. Ainsi, le projet a un impact nul sur les sites Natura des alentours.

Le site du projet n'est contenu dans aucun périmètre d'inventaire ZNIEFF ou ZICO. Les ZNIEFF présentes aux alentours du site d'implantation du projet sont situées à plus de 1km. Elles ne sont pas dans la zone d'influence directe du projet.



Périmètres réglementaires et d'inventaire autour du site du projet

Impact sur les habitats naturels et la flore

En phase de travaux, l'implantation des infrastructures et la modification des surfaces vont impacter le milieu naturel.

6 habitats seront impactés, toutefois l'impact est faible sur ces derniers :

Habitat impacté	Surface impacté	Intensité de l'impact
Flore messicole fragmentaire	0,87	Habitat déjà dégradé donc l'incidence du projet est faible
Champ de céréales	15,9	Habitats supprimés cependant aucun enjeu car ces habitats sont constitués de flore banale Incidence faible et permanente
Champ de maïs	5,8	
Prairie temporaire semée	4,78	
Sourcins hélophiles	0	Nul
Haie haute	0	Nul

En phase d'exploitation, les parcelles feront l'objet d'un ensemencement en prairie et évolueront naturellement en prairie permanente. Le pâturage sera assuré par le troupeau de daims du propriétaire du Parc aux Daims. L'objectif est d'obtenir une prairie pâturée diversifiée et extensive sans intrants de fertilisation ou de traitements. Ainsi, le projet n'a qu'une incidence faible et permanente sur les habitats naturels et la flore.

Impact sur la faune

La faune (herpétofaune avifaune, chiroptères, mammifères, entomofaune) a été observée en majeure partie en dehors du périmètre d'implantation et donc de l'emprise du chantier.

De plus, le pâturage ou l'entretien des panneaux solaires n'auront pas d'impact significatif sur les espèces qui ont le temps de fuir lors des passages ponctuels de maintenance ou du pâturage des animaux. A cela s'ajoute, la possibilité de report sur les terrains alentours qui représentent de vastes espaces agricoles avec des cultures intensives.

Concernant, les mammifères, il est prévu des aménagements dans la clôture permettant la circulation des petits et moyens mammifères afin de maintenir une certaine circulation de la faune dans la trame verte.

Ainsi, l'impact du projet sur la faune est considéré comme faible.

Incidences indirectes positives

La suppression des intrants et produits de traitement sur les parcelles concernées par le projet conduiront à l'obtention d'une prairie non traitée. La qualité des eaux s'en trouvera donc améliorée, ce qui bénéficiera à la trame bleue du secteur.

La conclusion de l'hydrogéologue agréé du Cantal, fournie en annexe, indique que le projet agricole sur le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Junhac est bénéfique.

Impact sur la fonctionnalité écologique

Le site du projet n'appartient pas à un vaste réservoir de biodiversité et est dépourvu de corridors marqués. Ainsi l'impact du projet sur la fonctionnalité écologique du site est jugé faible.

Impact sur le climat

Le projet d'installation d'un parc agri-solaire entre dans la catégorie des énergies renouvelables. Ainsi, les impacts du projet seront positifs puisqu'il contribuera à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et ce notamment dans un contexte de réchauffement climatique.

Impact sur la topographie

Les travaux de terrassement du sol seront minimes avec pour seul but de régulariser la topographie du site. La topographie du site étant favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, les impacts apparaissent faibles.

Impact sur les sols

Des impacts sur les sols sont à prévoir. Toutefois, ces derniers auront lieu uniquement en phase de travaux. En effet, l'impact du projet en phase d'exploitation sur les sols est jugé nul. La création de la centrale photovoltaïque générera des modifications du sol par :

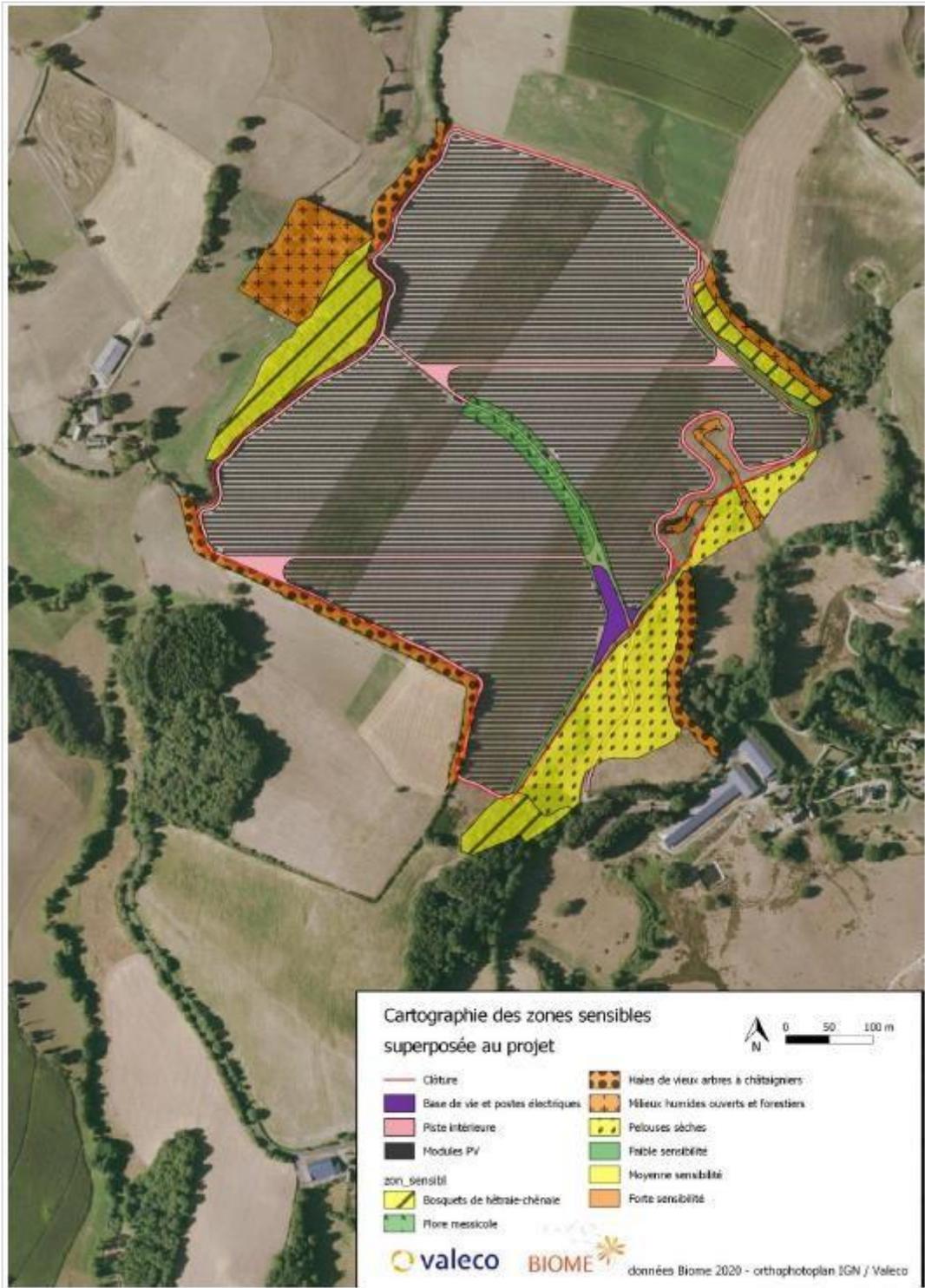
- Tassement du sol (circulation des engins, installation des bâtiments) ;
- Déplacement de terre ;
- Erosion du sol (destruction partielle du tapis végétal)

L'artificialisation du sol représente moins de 0,1% de l'aire du projet et est donc très limitée.

Ainsi, en phase de travaux, l'impact du projet sur les sols est jugé direct, temporaire et faible.

Impact sur les masses d'eau souterraines et superficielles

Compte tenu de la nature du projet, de l'absence d'utilisation de produits chimiques, des travaux à effectuer, l'impact du projet sur les écoulements naturels est jugé direct, temporaire et très faible. De plus, le projet évite les zones les plus sensibles, donc l'impact est minime.



Cartographie des zones sensibles superposées au projet

2. L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE

Le projet implique une modification de l'assolement de l'exploitation. Le site actuellement en culture céréalière sera convertie en prairie avec valorisation fourragère par pâturage de daims. L'étude préalable agricole ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF conclut à une incidence négligeable du projet sur la filière céréale vis à vis du volume de production à l'échelle de la petite région agricole. Cette conversion a des effets positifs sur la production de viande de daims avec un objectif de production de 200 daims prélevés par an pour leur viande.

Toutefois, la mise en place du parc photovoltaïque entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de 33 629 €/an. Afin de compenser cette perte, des mesures vont être mises en place (cf. « Les mesures prises pour limiter l'impact »).

3. L'IMPACT SUR LE PAYSAGE

Impact sur le paysage « perçu »

L'installation des panneaux photovoltaïques introduit un changement dans le paysage.

Trois types d'impacts sont à noter sur le paysage « perçu » :

- La vue sur la centrale photovoltaïque positionnée le long de la départementale ;
- La vue sur la centrale depuis la Vallée des daims ;
- La vue sur la centrale depuis une exploitation agricole au Sud

Le paysage « perçu » concerne ici les vues de la RD19 et des espaces agricoles ou de loisirs aux alentours, ce qui entraîne un impact significatif.

Cependant la présence de nombreuses haies arborées le long de la départementale et autour du projet permet de masquer partiellement le projet.

D'un point de vue plus éloigné, les reliefs collinéens permettent certaines covisibilités avec les hameaux voisins.

Cependant, la présence de nombreuses haies arborées autour du projet permet de masquer partiellement le projet. Ainsi, l'impact du projet sur le paysage perçu est considéré comme modéré.



Vue recouverte par la future centrale depuis les parcelles au Sud-Est

Ainsi, l'incidence sur le paysage perçu à une échelle rapprochée est très faible (depuis la RD 19 notamment) et l'impact perçu à une échelle éloignée est modéré.

Impact sur le paysage de loisirs

Considérant qu'il n'y a pas d'activités de loisirs ou de chasse sur le site ou à proximité immédiate, l'impact de l'installation d'un tel projet sur le paysage est considéré comme faible.

Impact sur le paysage ressource

Le territoire est principalement occupé par des parcelles agricoles utilisés pour l'élevage et la culture. La mise en place du parc photovoltaïque a pour objectif d'accompagner l'activité agricole déjà présente puisque l'installation doit accueillir l'élevage de daims.

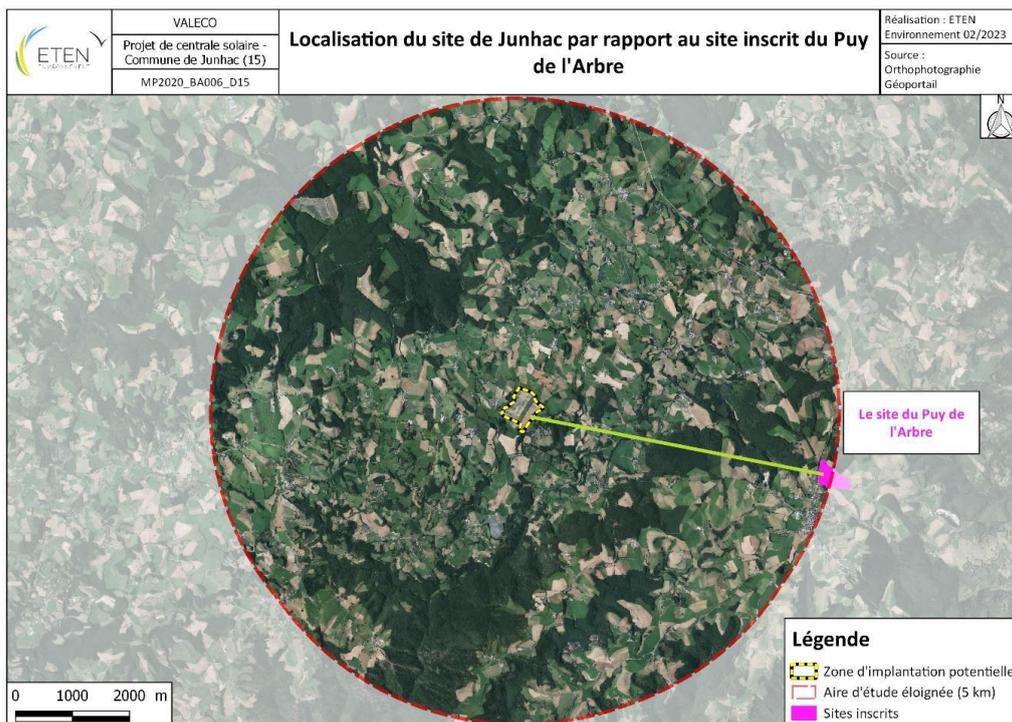
La ressource énergétique photovoltaïque apporte une dimension positive à la valorisation du territoire par le développement de ressources propres et durables.

Ainsi, l'impact sur le paysage ressource est négligeable.

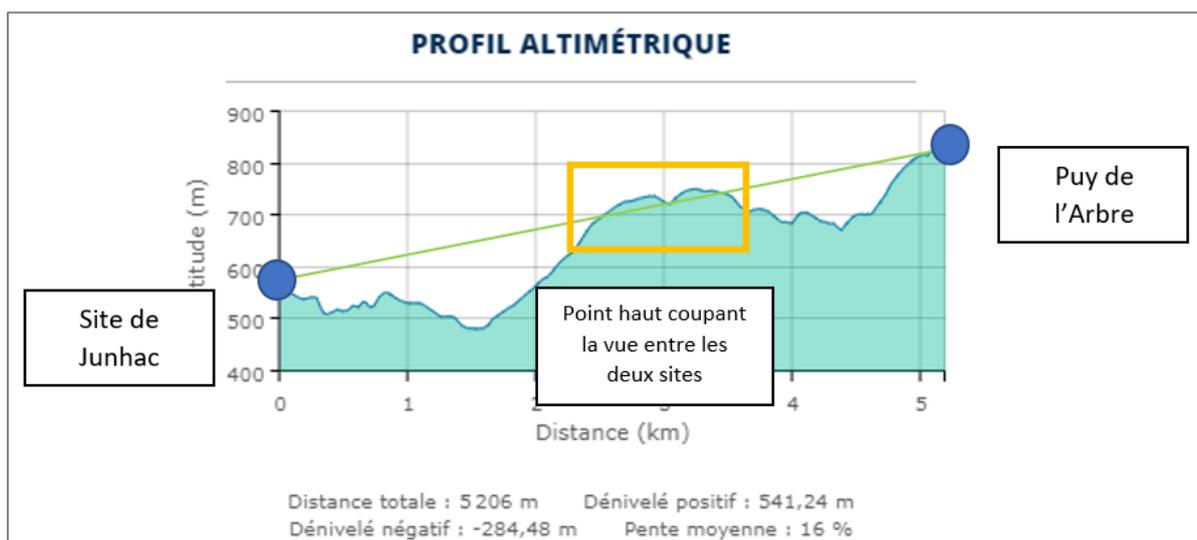
Impact sur le paysage culturel

Deux monuments historiques sont recensés dans un rayon éloigné (plus d'1 km du site) et il n'y a pas d'éléments patrimoniaux, ni d'habitations à proximité du site de projet.

Le site du Puy de l'Arbre est localisé à environ 5,2 km à l'Est du site de Junhac. Du fait du dénivelé du secteur, le site du Puy de l'Arbre n'est pas visible depuis le site de Junhac. En effet, comme en témoigne le profil altimétrique entre les deux points, le site est masqué par la présence conjointe d'un point haut masquant la vue et par une végétation arborée notable.



Localisation du site de Junhac par rapport au site inscrit du Puy de l'Arbre



Profil altimétrique démontrant l'absence de covisibilité entre le site de Junhac (à gauche du graphique) et le Puy de l'Arbre (à droite) : la présence d'un dénivelé coupe la vue entre les deux sites (source : Géoportail)

Ce constat est confirmé par les photos prises depuis le site de Junhac et depuis le Puy de l'Arbre.



Vue depuis la table d'orientation du Puy de l'Arbre (source : Google maps) : le site n'est pas visible du fait de la présence d'un autre point haut entre les deux sites et d'un important couvert arboré

L'absence de covisibilité avec les éléments culturels, classés et inscrits (Puy de l'Arbre) et historiques explique l'incidence nulle sur le paysage culturel.

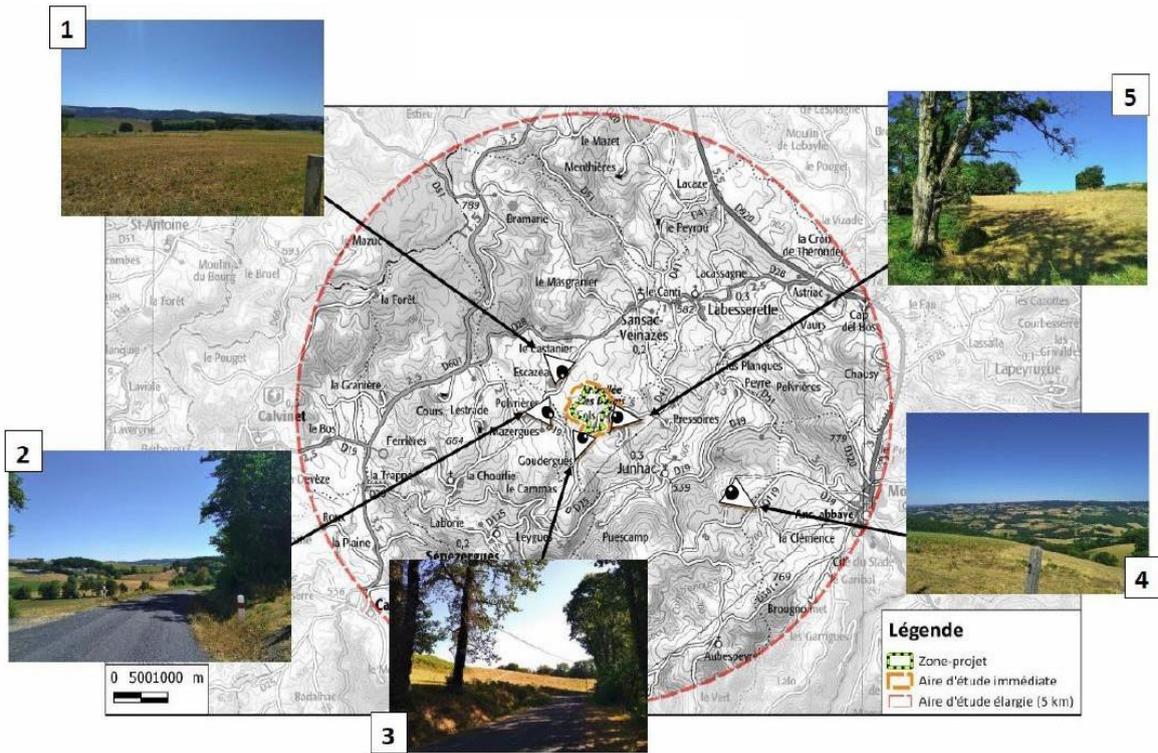


Illustration de l'impact paysager de la centrale photovoltaïque projetée

PHOTOMONTAGES:

Avant :



Figure 94 : Vue actuelle sur le site depuis le Nord-Ouest © ETEN environnement

Après :



Figure 95 : Vue recouverte par la future centrale sur site depuis le Nord-Ouest © 3D Vision

Avant :



Figure 96 : Vue actuelle sur le site depuis l'Ouest © ETEN environnement

Après :



Figure 97 : Vue recouverte par la future centrale sur site depuis l'Ouest © 3D Vision

Avant :



Figure 98 : Vue actuelle sur le site depuis la route départementale au Sud © ETEN environnement

Après :



Figure 99 : Vue recouverte par la future centrale depuis la route départementale au Sud © 3D Vision

Avant :



Figure 100 : Vue actuelle sur le site depuis les parcelles au Sud-Est © ETEN environnement

Après :



Figure 101 : Vue recouverte par la future centrale depuis les parcelles au Sud-Est © 3D Vision

Avant :



Figure 102 : Vue actuelle sur le site depuis l'Est © ETEN environnement

Après :



Figure 103 : Vue recouverte par la future centrale depuis l'Est © 3D Vision

LES MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT

Des mesures ont été énoncées afin d'éviter, réduire et compenser les impacts négatifs du projet.

Ainsi, trois types de mesures ont été prisés :

- Les mesures d'évitement
- Les mesures de réduction
- Les mesures d'accompagnement et de suivi

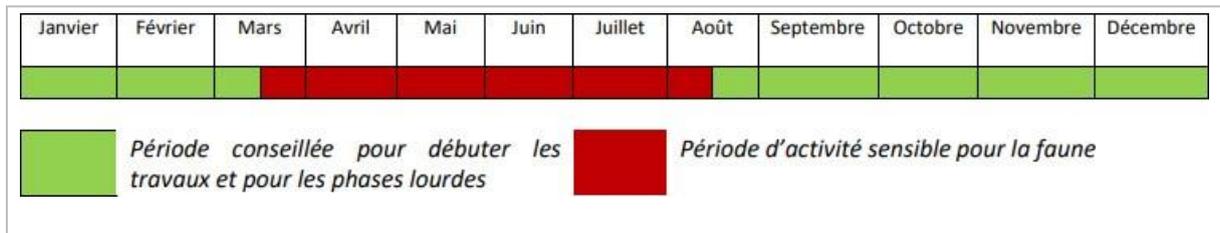
1. MESURES D'ÉVITEMENT INTÉGRÉES AU PROJET

Deux mesures d'évitement ont été proposées.

La première consiste à un évitement géographique visant à ne pas toucher des secteurs à enjeux. Ainsi, les haies périphériques, les habitats périphériques des bosquets arborés, haies de vieux arbres, mare, vallon humide boisé, les pelouses sèches, la zone humide sont totalement évités par le projet.

La seconde correspond à un évitement temporel. L'objectif est d'éviter au maximum les périodes sensibles d'activité ou de reproduction pour débiter les travaux et mettre en œuvre les phases lourdes du chantier.

Débutant à la fin de l'été et s'écoulant sur une durée de 6 mois sans interruption, seront évités tout dérangement ou destruction de nids durant les périodes de reproduction. Ainsi, les travaux auront lieu en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces sont les plus vulnérables.



Périodes conseillées pour le début du chantier les phases lourdes et période d'activité faune sensible

2. MESURES DE REDUCTIONS INTEGREES AU PROJET

Mesures issues de l'Etude d'Impact Environnementale

Si les impacts négatifs ne peuvent pas être pleinement évités, alors des mesures de réduction sont proposées afin de minimiser les impacts.

Dans le cadre de la conception du projet, le maître d'ouvrage a intégré plusieurs mesures de réduction pendant la phase chantier et la phase exploitation de la centrale.

Phase	Types de mesures	Synthèse de la mesure
Phase chantier	Travaux de défrichement et terrassement	Travaux minimes : quelques tailles de branches, éviter la mise en place d'éventuels dépôts de terres et gravats
	Respect de l'emprise du chantier	Emprise du chantier délimitée par la clôture dès le démarrage du projet Balisage écologique de la zone humide Présence d'un expert afin de vérifier la bonne efficacité du balisage
	Mise en place d'une clôture respectueuse de la faune	Clôture adaptée à la circulation de la petite faune terrestre et au survol des chiroptères
	Choix techniques et conception adaptés au projet d'extension du parc de daims	Les dimensions du projet permettent le fonctionnement d'une activité d'élevage au sein des parcelles
	Scarification ponctuelle des sols	Traiter les tassements dus aux passages répétés des engins de travaux afin de reconstituer rapidement un couvert végétal
	Mesure d'intégration paysagère des bâtiments techniques	Plantation de haies d'essences locales Habillement en voies des postes électriques et autres constructions
	Mesures de l'hydrogéologue agréée en phase travaux	Diverses mesures permettant le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau autour du site
Phase exploitation	Extension du parc à daims	Extension garantie pendant toute la durée d'exploitation
	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien du parc	Etablissement d'un pâturage extensif et d'une gestion sans intrants ni produits de traitement Débroussaillage en dehors des périodes d'activité et de reproduction de la faune
	Mesures de l'hydrogéologue agréé en phase exploitation	Diverses mesures permettant le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau autour du site
	Réaménagement du site en fin d'exploitation	Le site sera remis à l'état naturel à la fin de la période d'exploitation (démantèlement de l'intégralité de l'exploitation)

Mesures issues de l'Etude Préalable Agricole

Mesures de réduction	Impacts sur l'agriculture locale
Démarrage des travaux en respect du calendrier agricole	Préservation d'une année de production de céréales
Adaptation des dimensions du projet photovoltaïque à l'activité agricole	Possibilité de mener une activité agricole dans le parc photovoltaïque grâce à un écartement inter rangs et une hauteur des panneaux adaptés
Production de daim au sein du parc photovoltaïque	Développement d'une filière diversifiée et création d'une valeur ajoutée agricole au sein du parc photovoltaïque

3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Trois types de mesures d'accompagnement ont été retenues afin de compléter les mesures d'évitement et de réduction décrites précédemment.

La première mesure consiste à informer les propriétaires pour favoriser la biodiversité des milieux périphériques au projet. A titre d'exemple, il est proposé de sensibiliser les agriculteurs locaux à inclure des pelouses sèches afin de favoriser la mise en place d'un pâturage bovin extensif.

La seconde mesure concerne le renforcement du réseau de haies périphériques. Compte tenu de la forte réduction de la trame verte sur le site dans les 50 dernières années, la plantation de haies intégrant des châtaigniers, de haies basses est prévue.

La dernière mesure consiste en un suivi écologique du parc photovoltaïque par des experts durant la phase de chantier et la phase d'exploitation afin de veiller à la conservation de la biodiversité.

4. MESURE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Malgré la mise en place de mesures de réduction, des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires afin de retrouver l'intégralité de la production agricole initiale.

La mise en place du parc photovoltaïque entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de 33 629 €/an. L'investissement dans les projets agricole locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ 15 ans (temps de retour d'investissement retenu par la Chambre d'Agriculture du Cantal), **soit à hauteur de 504 435 €.**

Plusieurs pistes de compensation agricole collective ont été étudiées dans le cadre de l'étude agricole :

Mesure de compensation	Description	Pertinence pour l'agriculture du territoire
Appui à la transformation locale pour les filières bovines	Besoin de développer des unités de transformation. Des laiteries/fromageries et des abattoirs/ateliers de découpe sont présents sur le territoire.	Assez favorable
Soutien à l'émergence de PAT	De nombreux PAT sont en cours d'élaboration sur le territoire du département. Ces programmes offrent de nouveaux débouchés aux agriculteurs et répondent à une demande des consommateurs.	Assez favorable
Soutien à la relance de la filière châtaigne	La filière cherche à se relancer avec la rénovation des châtaigneraies existantes et la plantation de nouvelles, la transformation locale de la production.	Favorable

Du fait de la pertinence du projet (retombées positives et collectives pour l'économie agricole locale, au plus proche des impacts du projet) et de la cohérence de calendrier, VALECO souhaite flécher une partie de la compensation vers **la relance de la filière châtaigne** : diversification via une production emblématique du territoire accompagnée d'un projet de transformation locale avec commercialisation en circuit court.

Quelques projets pré-ciblés :

- Atelier de la Maison de la châtaigne et des Castanhaïres Bio à Mourjou ;
- Atelier de transformation privé de Lacaze à Lacapelle-del-Fraisse ;
- Pépinière professionnelle à Labesserette ;
- Etude sur la structuration d'une filière castanéicole en Châtaigneraie cantalienne.

Toutefois selon les conseils de la Chambre d'Agriculture du Cantal, **une partie du montant de la compensation sera également versée sur un Fonds départemental** piloté par la CDPENAF, ce qui permettra de retenir d'autres projets au moment où le montant sera disponible et ce de manière coordonnée sur le territoire.

La **mise en place d'un comité de suivi** permettra d'évaluer la mise en œuvre des mesures. Il sera constitué a minima par la DDT15, la Chambre d'Agriculture du Cantal, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la société VALECO.

5. BILAN DES MESURES

L'ensemble des mesures proposées permettent d'obtenir des incidences résiduelles faibles à nulles. Ces mesures témoignent d'une réelle volonté d'intégration du projet dans son environnement par le maître d'ouvrage.

Aucune mesure compensatoire et donc aucune dérogation concernant le milieu naturel, physique et le paysage ne sont nécessaires.



Localisation des mesures d'évitement, réduction et accompagnement

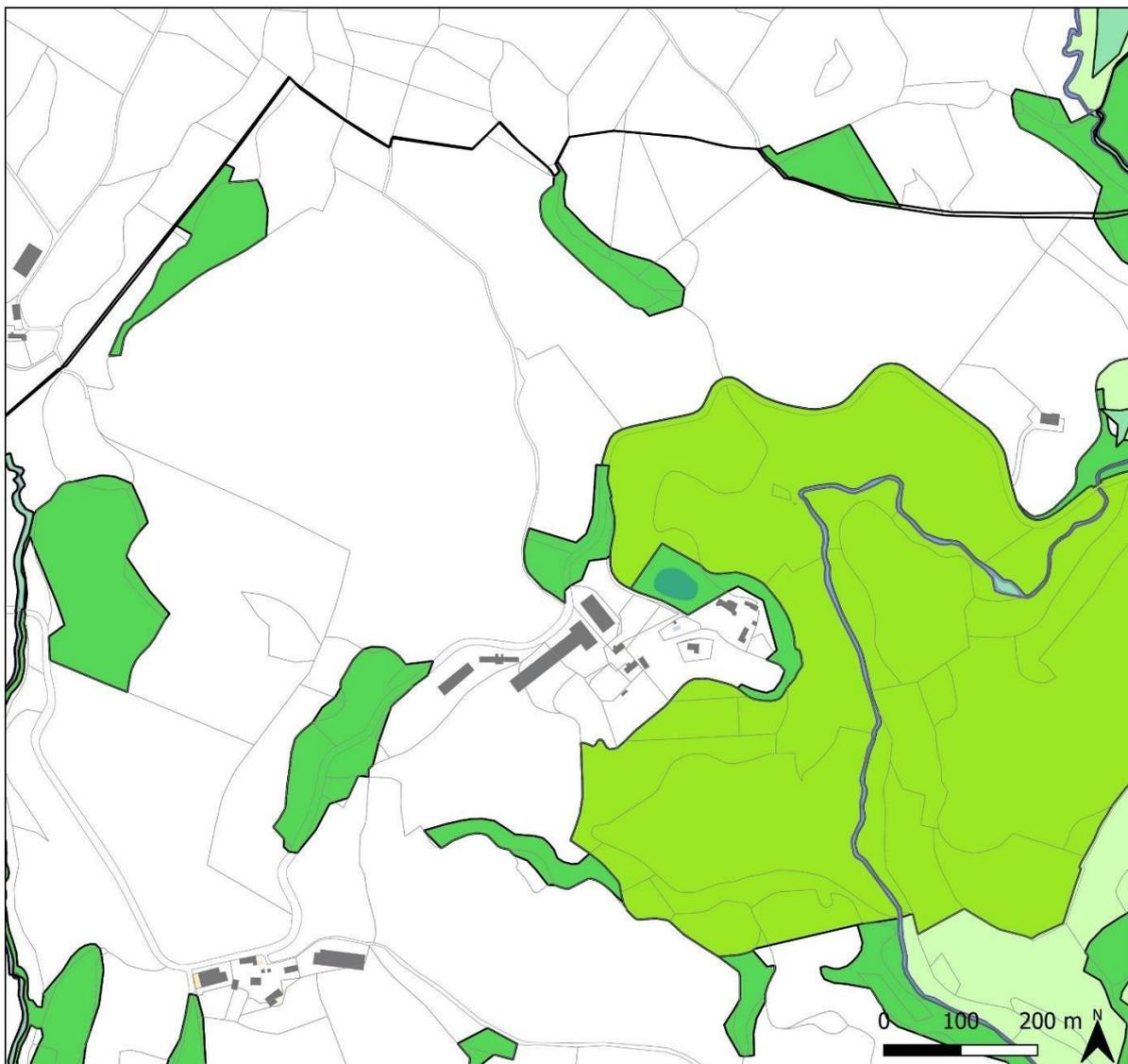
TRADUCTION DU PROJET DANS LE PLUI

PROPOSITION DE ZONAGE

Il est proposé de créer :

- Un secteur « Apv » correspondant à l'emprise du site du projet du parc agri-solaire.
Dans ce secteur, seules seront les constructions et installations nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages présentant des enjeux importants.
- Un secteur « Nt4 » destiné à accueillir des hébergements touristiques légers et les équipements nécessaires, sous réserves que la surface de plancher totale n'excède pas 500m².

Extrait du zonage du PLUi avant modification :

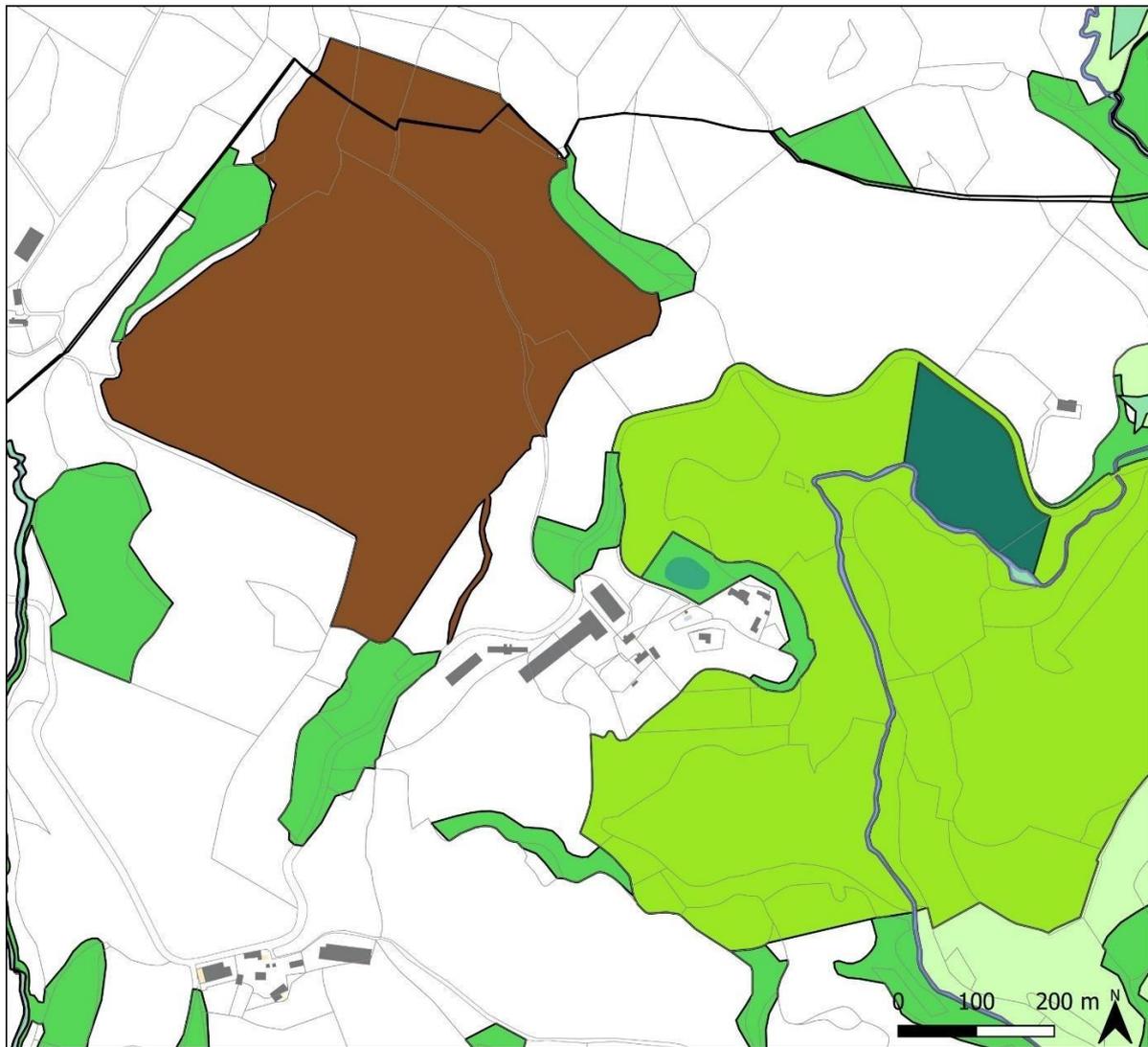


ZONAGE AVANT MODIFICATION

Zonage

-  A : zone agricole
-  Ae : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons environnementales
-  N : zone naturelle
-  Ne : secteur de la zone naturelle protégée pour son intérêt environnemental majeur
-  Nt1 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs

Extrait du zonage du PLUi après modification :



ZONAGE APRES MODIFICATION

Zonage

- A : zone agricole
- Ae : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons environnementales
- Apv : secteur destiné à accueillir une centrale agri-solaire
- N : zone naturelle
- Ne : secteur de la zone naturelle protégée pour son intérêt environnemental majeur
- Nt1 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs
- Nt4 : secteur de la zone naturelle accueillant des hébergements touristiques

BILAN DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIES AVANT DP (APRES APPROBATION MS2) (en ha)	SUPERFICIES APRES DP (en ha)	SUPERFICIES PAR SECTEUR (en ha)	PART OCCUPEE SUR LE TERRITOIRE
ZONES URBAINES				
UA	125,49	125,49 (Inchangé)	490,75	1,75%
UB	317,22	317,22 (Inchangé)		
UE	15,66	15,66 (Inchangé)		
Uy	32,38	32,38 (Inchangé)		
ZONES A URBANISER				
1AU	16,73	16,73 (Inchangé)	23,55	0,08%
1AUy	0,73	0,73 (Inchangé)		
2AU	3,89	3,89 (Inchangé)		
2AUe	2,2	2,2 (Inchangé)		
ZONES AGRICOLES				
A	11837,73	11 809,6	15 709,5	55,98%
Ae	3766,27	3766,27 (Inchangé)		
Ap	105,81	105,81 (Inchangé)		
Apv	0	27,8		
ZONES NATURELLES				
N	10939,81	10939,8	11838,1	42,19%
Ne	822,97	822,97 (Inchangé)		
Nph	10,43	10,43 (Inchangé)		
Nt1	51,56	51,56 (Inchangé)		
Nt2	11,81	11,81 (Inchangé)		
Nt3	0,29	0,29 (Inchangé)		
Nt4	0	0,29		
Nx	0,95	0,95 (Inchangé)		
ENSEMBLE DU TERRITOIRE			28 061,9	100%

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Voirie et desserte

Le projet est déjà desservi par une piste agricole qui est connectée directement à la RD19. Cette piste permet la circulation des machines agricoles et l'exploitation du parc photovoltaïque.

Un boviduc sera créé sous la route pour relier les deux parties du parc entre elles et ainsi permettre aux daims de se déplacer.

Une piste en terre battue sera également créée autour de la centrale afin d'assurer l'accessibilité et la circulation des véhicules des équipes de maintenance ou du SDIS en cas d'intervention. De même, à l'intérieur du site, des voies d'accès seront créées afin d'accéder rapidement à tous les aménagements.

Bâtiments techniques

Dans une optique d'intégration paysagère, les postes électriques et autres constructions de la centrale seront habillés avec parement extérieur en bois (planches ou liteaux).



Photographie d'un poste de livraison

Plantations et couvert boisé

Autour du projet sont maintenues les éléments paysagers (haie arborée, arbre isolé, boisements de feuillus) permettant de limiter les covisibilités avec la RD19 et certains hameaux.

Des haies d'essences locales (noisetiers, charmes, lilas, ...) et suffisamment à la plantation seront mises en place en périphérie du site.

Plan d'implantation de la centrale solaire de Veinazès

Communes de Junhac et Sansac-Veinzès



- Projet**
- - Clôture
 - Portail
 - Modules (CAO)
 - Onduleur
 - Plateforme onduleur
 - Poste électrique
 - Plateforme poste électrique
 - Boviduc
 - Piste légère
 - Piste lourde
 - Voie en terrain naturel
 - Zone de stockage temporaire
- Limites administratives**
- - - Commune



Albiex Services SAS 139819
Source : IGN et IGN

Site : 2104226
Projet : ICF 1901 L'Innové 95

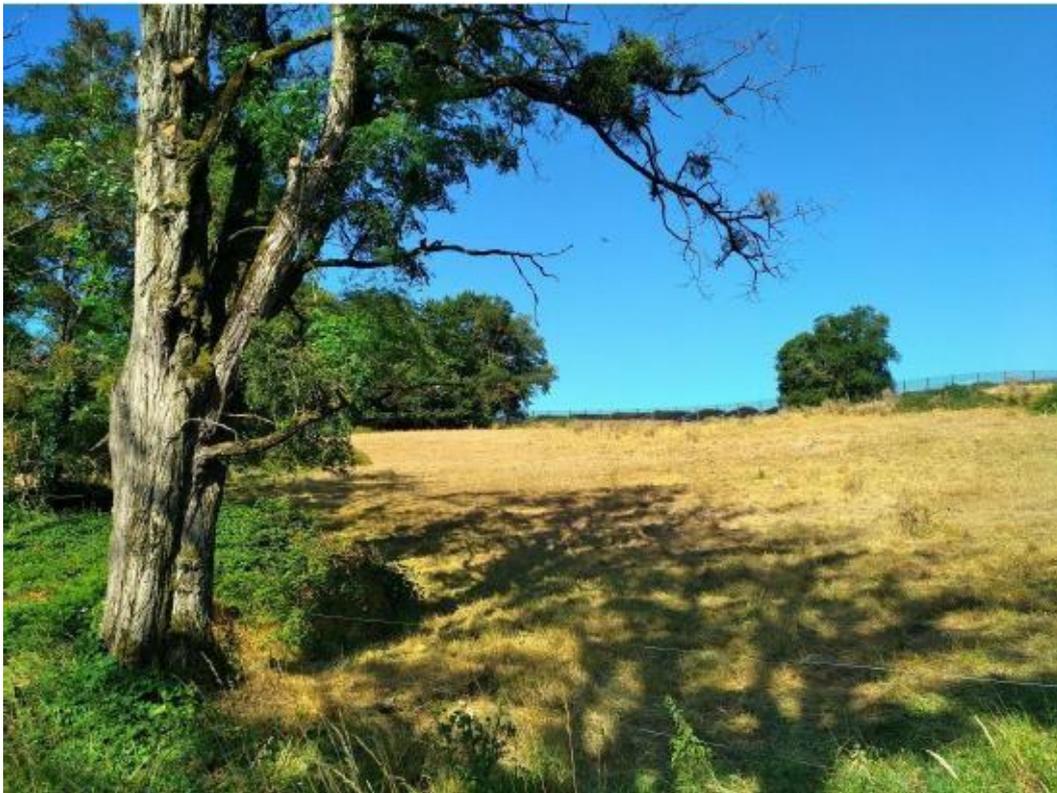
Plan de masse du projet



Prise de vue : Etat existant



Prise de vue : Etat projeté



Vue de la future centrale depuis l'Est sans accompagnement paysager



Vue de la future centrale depuis l'Est avec mise en place d'une haie paysagère



Vue de la future centrale depuis la route départementale au Sud sans accompagnement paysager



Vue de la centrale depuis le Sud avec mise en place d'une haie paysagère

Les mesures paysagères retenues assurent une bonne intégration du projet dans son environnement. La plantation de haie sur le pourtour de la centrale pour compléter le linéaire existant crée des masques paysagers efficaces depuis les axes de circulations et lieux de vie proches.

SYNTHESE

Le projet d'un parc agri-solaire touristique présente de nombreux avantages pour le territoire : production d'énergie renouvelable, développement touristique grâce à l'extension du parc des daims, l'implantation d'hébergements touristiques et maintien de l'activité agricole (pâturage et transformation de la viande de daim), retombées économiques pour les collectivités.

Le site choisi pour ce projet est opportun en raison de l'ensoleillement dont il bénéficie, des caractéristiques techniques qu'il présente (raccordement, superficie suffisante, accès rapide à une route départementale) et de la présence de la Vallée des Daims à proximité immédiate.

Les secteurs d'intérêt écologique sont évités.

L'impact paysager est facilement atténué par le maintien d'éléments paysagers sur le pourtour du projet et par la plantation de haies d'essences locales.

ANNEXES

1/ Rapport d'Etude d'Impact réalisé par l'ETEN Environnement – Novembre 2021 et Etat initial de l'étude préalable agricole réalisé par CETIAC

2/ Avis hydrogéologique relatif à la définition à l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Cols, réalisé le 13 juin 2021 par l'hydrologue agréé F.LAPUYADE

3/ Lettre de soutien de l'office de tourisme